



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE  
RACCORDEMENT ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'UNITE TECHNIQUE  
D'AUCHY-LES-MINES SUR LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF - SIGNATURE DE  
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2142-2, R. 2142-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement et le traitement des effluents de l'unité technique d'Auchy-les-Mines sur la station d'épuration du SIZIAF, sous la forme d'un accord-cadre composite, avec une partie à marché ordinaire d'une durée prévisionnelle d'exécution de 48 mois à compter de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et une partie accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000 € hors taxe et d'une durée pour cette partie accord-cadre de quatre ans à compter de la notification du marché,

Considérant qu'après analyse de l'offre reçue, la Commission d'appel d'offres réunie le 02 juillet 2024, a jugé économiquement avantageuse l'offre du groupement composé de la SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT ZAC VALENCIENNES-PROUVY, ayant son siège à Prouvy (59121), 9 Avenue Marc Lefrancq, en groupement conjoint avec les sociétés AUDDICE BIODIVERSITE / SARL ESB+ / PARAL'AX / PAYSAGE 360, pour un montant de :

Pour une enveloppe de travaux de 4 935 000 € HT :

- Taux de rémunération de 5,25 %, soit un forfait de 258 925 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 7 700 € HT

Pour une enveloppe de travaux de 6 890 000 € HT :

- Taux de rémunération de 3,99 %, soit un forfait de 275 372.50 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 10 400 € HT

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre composite ayant pour objet le marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement et le traitement des effluents de l'unité technique d'Auchy-Les-Mines sur la



station d'épuration du SIZIAF, avec une partie à marché ordinaire d'une durée prévisionnelle d'exécution de 48 mois à compter de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et une partie accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000 € HT et d'une durée pour cette partie accord-cadre de quatre ans à compter de la notification du marché, avec la SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT ZAC VALENCIENNES ROUVIGNIES ayant son siège à Prouvy (59121), 9 Avenue Marc Lefrancq en groupement conjoint avec les sociétés AUDDICE BIODIVERSITE / SARL ESB+ / PARAL'AX / PAYSAGE 360, pour un montant de :

Pour une enveloppe de travaux de 4 935 000 € HT :

- Taux de rémunération de 5,25 %, soit un forfait de 258 925 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 7 700 € HT

Pour une enveloppe de travaux de 6 890 000 € HT :

- Taux de rémunération de 3,99 %, soit un forfait de 275 372.50 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 10 400 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 JUL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**